

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL****Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

SEANCE DU 16 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

Présents : Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Vincent MAIRE, Allison BAUDOIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Romane MAAS, Stéphanie HINDELANG.

Absents excusés : Laetitia RÉVEILLÉ, Guillaume ÉTÉVÉ

Procuration :

Laetitia REVEILLE a donné pouvoir à Fanny CARDOT,
Guillaume ÉTÉVÉ a donné pouvoir à Sébastien FRESSE.

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Fonction publique : Autres catégories de personnels (4.4)**Objet : Contrat d'apprentissage C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance 2026-2027****Délibération : D_64_2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

M. le Maire expose que la commune de Flavigny sur Moselle s'engage dans la formation des jeunes adultes par le biais du contrat d'apprentissage Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Les personnes recrutées effectuent leur apprentissage au sein de l'école maternelle et au service périscolaire.

Le contrat du précédent apprenti arrivant à échéance le 03 juillet 2026, M. le Maire indique que plusieurs candidatures sont parvenues en mairie, il propose de conclure un nouveau contrat d'apprentissage à compter du 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEPAL de Laxou ainsi que tout document relatif à ce contrat d'apprentissage
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant à la formation avec le CEPAL de LAXOU et le **CHARGE** de transmettre au C.N.F.P.T. les documents permettant le financement du coût de la formation.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 22 juin 2026

Pour extrait conforme

Dominique ROUSSEAU, Maire

[[[signature1]]]

Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.06.23 11:10:01 +0200
Ref:11260500-16989404-1-D
Signature numérique
le Maire